Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal

Pièce n°1 – Rapport de Présentation
1.7 Indicateurs de suivi

Pour la réalisation du SCOT Est Cantal, le SYTEC est soutenu par l'Etat et le Ministère du Logement et de l'Habitat Durable, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, le Conseil Départemental du Cantal et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Statut du document :
Approuvé par le Comité Syndical du 12/07/2021

1.Suivi de la réalisation du SCoT

1.1. Rappel du cadrage règlementaire

Article L143-28 du code de l'urbanisme. Modifié par Ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 - art. 5

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.

Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.

(…).

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

La codification de l'évaluation environnementale prévoit également une évaluation des effets du SCoT et des mesures, à partir de « La définition des critères, indicateurs et modalités, retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées » cf Art.L122-6 du code de l'environnement.

Les pages suivantes présentent les indicateurs définis en amont de la mise en œuvre du SCoT.

1.2. Indicateurs de suivi de la réalisation du SCoT

Il est proposé 47 indicateurs de suivi qui sont détaillés en pages suivantes.

Il est précisé pour les indicateurs de mesure de la tache urbaine (notamment IS2), qu'il sera utilisé la même méthode que celle de l'analyse de la consommation foncière au moment de l'élaboration du SCOT (méthode CEREMA 2013 : dilatation 50m/ érosion 25 m).

INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT							
N°	Thématique	Définition Objet de l'indicateur	Valeur de départ	Objectifs du SCoT	Objectifs 2035	Périodicité	Sources
Stratégie et cap de développement							
IS1	Démographie	Evolution démographique	35 541 habitants en 2015	1.1 Prescription 1	Accueillir 1000 habitants supplémentaires	Annuelle	INSEE
IS2	Gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers	Evolution de la consommation foncière (méthodologie utilisée : voir Rapport de présentation 1.3 Diagnostic, Chapitre 10.2 « Analyses de la consommation d'espaces par l'urbanisation »)	Entre 2009 et 2019, la consommation d'espaces du territoire s'élève à 92 hectares par an en moyenne	2.2 Prescriptions 5, 6, 7	Les besoins fonciers totaux sur 15 ans sont de : - 180 hectares en extension à vocation résidentielle - 95 hectares en extension à vocation économique - 665 hectares : autres utilisations du sol	3 ans	BD Topo
IS3		Suivi des densités moyennes des opérations	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	2.2 Prescription 5	Densité minimale moyenne brute en extension (logements/ha) : - 20 logements /ha dans les pôles urbains - 14 logements /ha pour les pôles secondaires - 12 logements /ha pour les pôles relais - 10 logements /ha dans les communes de l'espace rural	Avancement des documents d'urbanisme	ADS DULI
IS4	Logements	Production de logement neuf en densification	16 297 résidences principales en 2015 soit 60,9% du parc	2.2 Prescription 5	Produire 845 logements en densification dont : - 275 dans les pôles urbains - 270 dans les pôles relais -300 dans les communes de l'espace rural	3 ans	INSEE Analyse PC BD Topo Suivi SIG
IS5		Production de logement neuf en extension		2.2 Prescription 5	Produire 2155 logements en extension dont :	3 ans	

		Suivi de la consommation d'espaces par l'habitat			- 825 dans les pôles urbains - 630 dans les pôles relais - 700 dans les communes de l'espace rural		
IS6		Part des résidences secondaires dans la création des nouveaux logements	7 015 en 2015 soit 26,2% du parc	2.2 Prescription 4	Maitriser le développement des résidences secondaires à 26% du parc total soit 669 RS supplémentaires	Annuelle	INSEE
IS7		Part des logements vacants dans le parc total de logements	3 440 logements vacants en 2015, soit 12,9% du parc	5.1.2 Prescription 108	Réduire le taux du parc vacant à 9% du parc total, par la remise sur le marché de 1 200 logements ou bâtis vacants	Annuelle	INSEE
IS8	Agriculture	Evolution du nombre d'exploitations	1793 exploitations et 2564 exploitants en 2018	1.1.1.	Maintenir un tissu suffisant d'exploitations sur tout le territoire	3 ans	RGA 2020, 2030 DUL CA15
IS9		Evolution de la taille moyenne des exploitations	68ha en 2010 78,5ha en 2017				
IS10		Nombre de permis de construire pour le bâti agricole	88 PC neuf 30 PC aménagement / extension	Prescription 7 et 16	Besoin foncier sur 15 ans pour le bâti agricole : - 465 ha, soit 30 ha /an Qualité architecturale, environnementale et paysagère des bâtiments agricoles	3 ans	BD Topo / ADS
IS11		Evolution de la consommation foncière par le bâti agricole	30 ha/an	P7			
IS12		Evolution des surfaces PAC	155 767 ha en 2014	1.1.2.	Protéger le foncier agricole		RPG
IS13		Surfaces de friches agricoles revalorisées	2 236 ha d'espaces délaissés ou en friches Suivi à partir de l'approbation du SCoT	Prescription 11			Communes /EPCI / Diagnostic Agricole SCOT
IS14	Tourisme	Réalisation des projets touristiques	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	1.2.2 Prescription 23 à 30	Permettre la réalisation des grands projets touristiques structurants	3 ans	Communes /EPCI
IS15		Nombre et capacité des hébergements	Situation en 2017 : - 52 hôtels pour une capacité de 2 251 lits	1.2.6. Prescription 32	Accompagner la mutation et le développement d'une		INSEE / OFFICES DE TOURISME

			- 29 structures d'hébergements collectifs, pour une capacité de 1 412 lits - 3 résidences de tourisme, pour une capacité de 252 lits - 742 locations saisonnières, pour une capacité de 3 758 lits - 54 chambres d'hôtes, pour une capacité de 495 lits		offre d'hébergement touristique d'« excellence environnementale »		
IS16		Nombre et capacité des campings	Situation en 2017 : 32 campings, pour une capacité de 5 061 lits	1.2.6. Prescriptions 33, 34			
IS17	Sylviculture	Nombre d'outils de 1ère et 2ème transformation	11 scieries 201 entreprises œuvrant dans la sylviculture et autres activités forestières	Prescription 35	Pérenniser et développer les activités sylvicoles	3 ans	INSEE (répertoire des entreprises) / Diagnostic Forestier SYTEC / données FIBOIS
IS18	Carrières	Evolution du nombre de carrières et des surfaces en exploitation Surfaces restituées aux espaces naturels	15 carrières en 2020 Périmètres d'autorisation d'exploiter 2020 : 251 ha Surfaces en exploitation 2020 : 120 ha	Prescriptions 37 et 64	Assurer la maitrise du développement des carrières	3 ans	Suivi SIG Ortho photo Arrêtés d'exploiter DREAL
IS19	Déchets	Evolution des déchets collectés	357 kg/an/hab. en 2020 à l'échelle du SYTEC	1.3.5. Prescription 38	Soutenir la structuration de filières locales de valorisation des déchets	3 ans	SYTEC/EPCI
IS20		Taux de valorisation des déchets	Suivi à partir de l'approbation du SCoT				
IS21	Commerce	Evolution du nombre de commerces de proximité	155 commerces de proximité en 2015	1.4.2.	Maintenir un paysage commercial équilibré	Annuelle	INSEE (BPE)
IS22	Zones d'activités	Suivi des surfaces aménagées Suivi de la consommation d'espace par les activités économiques	Projets recensés : 15 ha sur HTC 50 ha sur SFC	Prescriptions 6, 43, 44	Enveloppe foncière plafond pour l'économie (en ha) : 25 ha sur HTC 70 ha sur SFC	3 ans	Suivi SIG et données EPCI PC BD TOPO
IS23	Biodiversité Connaissance et valorisation	Origine et localisation (à la maille 1km²) des nouvelles données naturalistes intégrées à l'Atlas de la Biodiversité Territorial	Carte et bases de données des connaissances ABT SYTEC fin 2020	Prescription n°47	Connaître, comprendre et intégrer la biodiversité dans les projets du territoire	Min 2 ans maxi 3 ans	Études d'impacts Actualisation connaissances biodiversité ABT

<table>
<tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>Améliorer la connaissance de la biodiversité pour mieux la préserver</td><td></td><td>Observatoire Régional de la Biodiversité
INPN
Inventaires et expertises naturalistes dans le cadre de l’élaboration des DUL</td></tr>
<tr><td>IS24</td><td>Biodiversité
Prise en compte dans les projets</td><td>Nombre et niveau de sensibilité des espèces à enjeux de l'Est Cantal, au sens de l’ABT, présentes dans les mailles faisant l’objet de projets d’urbanisation, d’équipement, d'infrastructure ou d’aménagement</td><td>Cartes et base de données espèces à enjeux ABT SYTEC fin 2020
- 3055 espèces identifiées,
- dont 358 espèces à enjeux.</td><td>Prescription n°48</td><td>Connaître, comprendre et intégrer la biodiversité dans les projets du territoire

Contribuer à réduire le déclin de la biodiversité</td><td>Min 2 ans maxi 3 ans</td><td>BD TOPO IGN
Parcellaire express IGN
Ortho photo
DUL / ADS
Base de données espèces à enjeux ABT SYTEC fin 2020</td></tr>
<tr><td>IS25</td><td>Trame Verte et Bleue
Traduction dans les DUL</td><td>Part des éléments constitutifs de la TVB du SCOT bénéficiant d’une protection réglementaire dans les DUL, au titre de leur compatibilité avec le SCoT :
- zones A, N, secteurs indicée, inscription graphique, EBC…
- linéaire de haie, surface de bosquet et de forêt : classés, protégés et/ou bénéficiant d’une inscription graphique dans les documents d’urbanisme</td><td>Carte et surface des éléments constitutifs de la TVB SCoT
<table><tr><th>Eléments constitutifs de la TVB</th><th>Quantité : surface en ha ou linéaire en km ou nombre</th><th>du</th></tr><tr><td>Réservoirs de Biodiversité de la Trame Verte</td><td>85 700 ha</td><td></td></tr><tr><td>Réservoirs de Biodiversité et Corridors de la Trame Bleue : milieux humides et eaux stagnantes</td><td>13 653 ha</td><td></td></tr><tr><td>Dont Zones Humides</td><td>11 682 ha</td><td></td></tr><tr><td>Réservoirs de Biodiversité et Corridors de la Trame Bleue : milieux humides et eaux stagnantes (éléments ponctuels)</td><td>38 entités</td><td></td></tr><tr><td>Réservoirs de Biodiversité et Corridors de la Trame Bleue : milieux aquatiques courants linéaires</td><td>4 167,6 km</td><td></td></tr><tr><td>Sous-trame des milieux agro-pastoraux</td><td>114 298 ha</td><td></td></tr><tr><td>Sous-trame des milieux forestiers</td><td>73 739 ha</td><td></td></tr><tr><td>Corridors forestiers et bocagers linéaires</td><td>348,5 km</td><td></td></tr><tr><td>Corridors à tendance thermophile</td><td>33 861 ha</td><td></td></tr><tr><td>Corridors à préciser (unités)</td><td>8 unités</td><td></td></tr><tr><td>Superficie totale du territoire en ha</td><td>228 560 ha</td><td></td></tr></table></td><td>Prescriptions n°14, 36, 49 à 55, 75, 78 et 79
Recommandations n°20, 21, 22</td><td>Préserver la TVB Evaluer la prise en compte de la TVB dans les DUL</td><td>A chaque approbation ou évolution de DUL</td><td>DUL /règlement graphique et écrit, justifications.</td></tr>
<tr><td>IS26</td><td>Trame Verte et Bleue</td><td>Évolution de l’occupation du sol dans les corridors et les réservoirs de la TVB du SCOT, notamment au sein des milieux</td><td>Carte et surface des éléments constitutifs de la TVB SCoT et notamment des forêts présumées anciennes, des zones humides…</td><td>Prescriptions n°14, 36, 49 à 55, 75, 78 et 79</td><td>Préserver et restaurer les éléments constitutifs de la TVB</td><td>Min 2 ans maxi 3 ans</td><td>BD TOPO IGN
Parcellaire express IGN
Ortho photo</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td></td><td>Prise en compte par les projets</td><td>à enjeux forts : N2000, aires protégées, zones humides, forêts présumées anciennes...</td><td></td><td>Recommandations n°20, 21, 22</td><td></td><td></td><td>DUL / ADS</td></tr>
<tr><td>IS27</td><td>Trame Verte et Bleue
Séquence Eviter Réduire Compenser</td><td>Surfaces aménageables prévues dans les DUL et nombre de projets, hors DUL, situés au sein des éléments constitutifs de la TVB
Nombre des démarches ERC mises en place dans ce cadre</td><td>Carte et surface des éléments constitutifs de la TVB SCoT</td><td>Prescription n°50</td><td>Permettre les projets d'aménagement tout en préservant la biodiversité et les fonctionnalités des écosystèmes</td><td>Min 2 ans maxi 3 ans</td><td>DDT, DREAL, maîtres d'ouvrages et porteurs de projet…</td></tr>
<tr><td>IS28</td><td>Paysage</td><td>Préservation des paysages emblématiques du territoire
Démarche de connaissance (SPR, plan paysage, entrée de ville, RLP…)
Evaluation qualitative des PLU</td><td>Suivi à partir de l'approbation du SCoT</td><td>2.2.2
Prescription 57</td><td>Maintenir l'intégrité des sites paysagers emblématiques</td><td>A chaque approbation ou évolution de DUL</td><td>Communes / EPCI</td></tr>
<tr><td>IS29</td><td rowspan="2">Risques</td><td>Nombre de communes concernées par un Plan de Prévention des Risques</td><td>4 PPRi, concernant 15 communes
1PPRmvt sur la commune de Saint-Flour</td><td>2.4.1.</td><td rowspan="2">Prendre en compte les risques naturels</td><td>3 ans</td><td rowspan="2">DDT / Communes / EPCI</td></tr>
<tr><td>IS30</td><td>Évolution de l'occupation du sol dans les zones d'aléa inondation</td><td>Carte de l'Atlas des zones inondables 2014</td><td>2.4.2. Prévenir le risque inondation</td><td>3 ans</td></tr>
<tr><td>IS31</td><td>Gestion du pluvial</td><td>Démarches de schéma de gestion des eaux pluviales</td><td>Suivi à partir de l'approbation du SCoT</td><td>Prescription 67 et 74</td><td>Gérer les eaux pluviales à la source</td><td>A chaque approbation ou évolution de DUL</td><td>Communes / EPCI</td></tr>
<tr><td>IS32</td><td>Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques
Eau potable</td><td>Volumes prélevés sur le réseau public d'eau potable en m^3</td><td>Usages déclarés en 2019
<table><tr><th>Usages</th><th>Volume (m3)</th></tr><tr><td>AEP</td><td>6718954</td></tr><tr><td>Barrages hydro-électriques - force motrice</td><td>150804607</td></tr><tr><td>Industrie</td><td>20943</td></tr><tr><td>Irrigation</td><td>297000</td></tr><tr><td>Total général</td><td>157841504</td></tr></table></td><td>Prescriptions 76 et 77
Prescription 23</td><td>Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques</td><td>Annuelle</td><td>Eaufrance (BNPE)
https://bnpe.eaufrance.fr/</td></tr>
</table>

IS33		Niveau d'avancement des procédures protection des captages	<table><tr><th colspan="2">Avancement des procédures de protection des captages</th></tr><tr><td>procédures terminées (captages publics)</td><td>197</td></tr><tr><td>procédures terminées (captages privés)</td><td>4</td></tr><tr><td>procédures en cours</td><td>20</td></tr><tr><td>procédures en cours de révision</td><td>23</td></tr><tr><td>procédures non poursuivies</td><td>27</td></tr><tr><td>procédures non engagées</td><td>34</td></tr><tr><td>captages à abandonner</td><td>10</td></tr><tr><td colspan="2">source : ARS, février 2018</td></tr></table>	Prescription 76		3 ans	ARS
IS34	Assainissement	Capacités nominales des STEP / population	137 stations ; capacités nominale totale de 70 000 EH	Prescription 74			Portail d'information sur l'assainissement communal http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/
IS35	Energies Renouvelables	Evolution des consommations énergétiques	778 GWh en 2015	3.1. Prescriptions 82, 83	Soutenir et encadrer le développement raisonné et territorial des grands projets d'énergies renouvelables Stratégie TEPOS : augmenter la production de 340 GWh d'ici 2030	Suivi démarche TEPOS	SYTEC (démarche TEPOS)
IS36		Part des consommations énergétiques couvertes par les EnR	Démarche TEPOS : + 340 GWh en 2030	3.2.1 et 3.2.2			
IS37		Nombre de sites de production d'énergie photovoltaïque et type d'implantation (friches, anciennes carrières…)	1 PPV Puissance installé 4,5 MW Puissance installée en toiture : 22,2 MW (2015)	Prescriptions 6 et 87		3 ans	Communes /EPCI
IS38		Nombre de parcs éoliens et Suivi de la surface d'emprise des parcs éoliens	11 parcs, 42 mats éoliens installés Puissance installée 2019 : 99 MW	Prescription 89		3 ans	Communes /EPCI
IS39	Déplacements	Evolution des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle : Part modale des déplacements domicile travail	Part modale des déplacements dans les déplacements domicile-travail : -HTC : voiture 68,7% ; TC : 1,4% -SFC : voiture 77,2% ; TC : 0,3%	4.1.1.	Mettre en cohérence et développer l'offre de mobilités	Annuelle	INSEE
IS40		Intermodalité : nombre d'aires de covoiturage	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	4.1.3. Prescription 98, 101	Planifier et aménager des infrastructures et des outils nécessaires au développement des	3 ans	Communes /EPCI

					mobilités actives alternatives à la voiture individuelle		
IS41	Habitat	Logement social : Part des résidences principales HLM louées vides	832 HLM loués vides, soit 5,1% des résidences principales	5.1.1 Prescription 107	Assurer la diversification et la qualité du parc de logements	Annuelle	INSEE
IS42		Structure du parc (Résidences principales/secondaires/Vacant/ nombre de pièces	1 pièce : 274 soit 1,7% 2 pièces : 1202 soit 7,4% 3 pièces : 2804 soit 17,2% total : 4208 - 26,3 %	5.1.1 Prescription 106			
IS43		Nombre d'équipements dans les centralités	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	5.1.3 Prescription 111	Conforter les centralités, limiter l'étalement urbain et assurer la continuité de l'urbanisation		INSEE (BPE)
IS44	Loi Montagne	Déclinaison de la loi Montagne : nb études de dérogation /continuité		5.1.4 et 5.2	Prendre en compte les dispositions de la loi Montagne pour le développement urbain		Communes /EPCI
IS45	Loi Littoral	Evolution des enveloppes urbaines et des coupures d'urbanisation	Suivi à partir de l'approbation du SCoT : 83 villages et agglomérations existantes 71 Autres secteurs urbanisés 13 coupures d'urbanisation	5.2 P 115 P 119	Evolution des espaces du littoral : enveloppes urbaines et coupures d'urbanisation	3 ans	Communes / EPCI / IGN
IS46	Equipements	Nombre de maisons de santé Nombre d'Etablissements de santé	11 maisons de santé (maisons de santé pluridisciplinaires / cabinets médicaux)	5.3.1 Prescription 122	Maintenir une diversité suffisante de l'offre de santé, par le maillage du territoire en maisons de santé	3 ans	ARS
IS47		Nombre de maisons de services	9 maisons de services	5.4.1 Prescription 123	Conforter le maillage du territoire en services innovants		Communes/EPCI

Pour la réalisation du **SCOT Est Cantal**, le SYTEC est soutenu par l'Etat et le Ministère du Logement et de l'Habitat Durable, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, le Conseil Départemental du Cantal et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Pour la réalisation du **Projet Territorial de Développement Durable**, le SYTEC est soutenu par le FNADT, le Contrat de Plan Etat Région Auvergne 2015-2020, par l'UNION EUROPEENNE dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et le programme LEADER du Pays de SAINT-FLOUR HAUTE AUVERGNE

Pour la réalisation de l'**Atlas de la Biodiversité Territoriale**, le SYTEC est soutenu par le Ministère de l'Environnement, la DREAL Auvergne Rhône Alpes, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'Office Français de la Biodiversité et le FEDER-FSE 2014-2020 Auvergne-Rhône-Alpes.

12 rue de Naples - 31 500 TOULOUSE
Tel : 09.81.23.05.70
www.e2d-mendez.com

Syndicat des Territoires de l'Est Cantal
Village d'Entreprises - Zone d'activités du Rozier Coren
15100 SAINT-FLOUR
Tel : 04 71 60 72 64
www.sytec15.fr